Délibération N° :
2026/082

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE ROANNAISE DE L'EAU EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DE SA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005 et n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu le courrier adressé par Roannaise de l'Eau en date du 21 juillet 2026 sollicitant l'avis de ses membres sur un projet de modification statutaire ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau a engagé une démarche visant à faire reconnaître officiellement sa qualité d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Cette reconnaissance nécessite que cette qualité soit expressément mentionnée dans ses statuts.

Cette évolution revêt un caractère essentiellement juridique et institutionnel et a pour objet de mettre les statuts du syndicat en cohérence avec les missions exercées en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La modification proposée n'emporte aucune évolution des compétences actuellement exercées par le syndicat et n'entraîne pas de conséquence financière particulière pour les membres.

Conformément à la procédure prévue par les textes en vigueur, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la demande pour se prononcer sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter du 1er novembre 2026.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts de Roannaise de l'Eau visant à intégrer sa reconnaissance en qualité d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Article 2 : APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

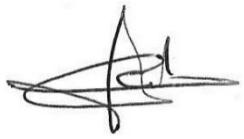
Article 3 : PREND ACTE que les modifications statutaires entreront en vigueur à compter du 1er novembre 2026 après accomplissement des formalités réglementaires requises.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026

Le Président,
Charles LABOURE





Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

042-244200820-DE_082_2026-DE
A G E D I